



PROCES VERBAL & COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS ET PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2020

Séance ouverte à 20h06

Séance clôturée à 22h23

Le vingt-deux décembre deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dix-huit décembre deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire. Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans le cadre de l'épidémie de covid-19, notamment son article 6, I et III, le conseil municipal est déplacé en salle Agora Alpilles, afin d'assurer la sécurité sanitaire des participants.

Etaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, Christine GARCIN-GOURILLON (procuration de Delphine DAVID) à compter du point n°3, REYNOUD Henri, FUSAT Marc, JUGLARET Laurent, ARSAC Fanny, WAJS Alexandre, SAMUEL Bernadette, NARDI Sylvie, GERMAIN Emilie, Mathieu BONARD, CITI Fabienne, STEKELOROM Dominique, FABRE Thierry, CALLET Marie-Pierre, CHAIX Alain et METOUDI Gérard.

Pouvoir : LAFFITTE Patrick a donné pouvoir à Marc FUSAT et DAVID Delphine à Christine GARCIN-GOURILLON.

Absent excusé : Christine GARCIN-GOURILLON (procuration de Delphine DAVID) jusqu'au point 2 inclus

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CALLET

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Maire.

Une minute de silence a été observée à la mémoire de Valéry Giscard d'Estaing, troisième Président de la Ve République, nous a quittés le mercredi 2 décembre à l'âge de 94 ans, après une vie tout entière consacrée au service des Français.

Les membres présents approuvent à l'unanimité, le compte rendu de la séance du trente novembre deux mil vingt.

Information conformément à l'article L.2122-22 du CGCT sur les décisions prises.

Décision n°2020/039 : De modifier la décision municipale n° 2016/036 du 30 juin 2016, article 5 comme suit :

Les recettes désignées à l'article 4 de la décision n° 2016/036 du 30 juin 2016, sont encaissées en contrepartie de reçus issus de carnets à souches selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire,
- chèques bancaire,
- cartes bancaires uniquement à distance,
- par virement.

A cet effet, un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public de Marseille.

Décision n°2020/040 : D'accepter la proposition faite par la SARL CG Construction dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la toiture du logement « Mairie », pour un montant HT de 9.947,90€ soit 10.942,69 € TTC.

Décision n°2020/041 : D'approuver les termes de la proposition tarifaire présentée par Apidae Info, permettant de gérer de façon collaborative les informations touristiques de l'ensemble des territoires couverts par le projet, dont le coût de l'abonnement annuel au titre de 2021 est de 450€ HT.

Décision n°2020/042 : Dans le cadre de la mission de contrôle technique de l'opération d'aménagement du groupe scolaire Charles Piquet, de signer avec :

- la SARL SPS Sud Est une mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de l'opération d'aménagement du groupe scolaire Charles Piquet, pour un montant de 800€ HT,
- la SAS COTECBAT une mission de contrôle technique de l'opération d'aménagement du groupe scolaire Charles Piquet, pour un montant de 2.585€ HT,

1. Approbation convention commune/SMED renforcement basse tension poste WHIS.

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur fait part aux membres présents du Conseil Municipal du contenu d'une convention de financement de travaux entre le S.M.E.D 13 et la Commune.

Cette convention de financement correspond à la tranche 2 des travaux de renforcement BT, poste « WHIS » chemin Saint Roman, RD5 de Mouriès.

Le coût estimé de cette 2^{ème} tranche est de 76.300,00 € HT, dont 61.040 € HT versés au SMED 13 par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, FACÉ et 15.260,00 € de participation de la Commune.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le projet de convention de financement entre le SMED 13 et la Commune de Maussane les Alpilles,

Vu l'avis favorable du comité travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux telle que présentée.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Approbation convention commune/Blochét dépôt de ruches en forêt communale.

Rapporteur : Monsieur Laurent JUGLARET

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée qu'une convention pluriannuelle et tripartite entre la Commune, L'Office National des Forêt, l'ONF, et le concessionnaire, Monsieur Jérôme BLOCHET, dans le cadre d'un dépôt de ruches en forêt communale, arrivera à expiration le 31 décembre prochain.

Ainsi, Monsieur Laurent JUGLARET présente un projet de convention à intervenir, dans les mêmes conditions, qui fixe les modalités de dépôt des ruches, au nombre de 38, disposées en forêt communale sur la parcelle communale n° 852 au lieu-dit « les Chanousses », jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le projet de convention,

ADOpte le contenu de la convention pluriannuelle à intervenir avec Monsieur Jérôme BLOCHET pour la pose de 38 ruches en forêt communale pour une durée de six années.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

3. Approbation de la charte des valeurs de la République.

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS expose à l'assemblée les grandes lignes de la charte établie par la Région Sud et à laquelle son Président Monsieur Renaud MUSELIER, propose à l'ensemble des partenaires de la Région d'adhérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Trois contre : Madame Marie-Pierre CALLET, Messieurs Gérard METOUDI et Alain CHAIX

Vu la charte du respect des valeurs de la République et sa parfaite compatibilité avec les principes mis en valeur par notre conseil municipal sur chacune de ses actions.

Vu l'avis favorable du comité finances/moyens généraux

APPROUVE la charte du respect des valeurs de la République

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Désignation représentants du conseil municipal à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages®.

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 10 septembre dernier, il a été décidé d'une part, d'adhérer à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages® et également de créer un conseil des Sages.

Son fonctionnement est régi par un règlement intérieur qui a été adopté en séance du 12 novembre dernier et ce dans le respect de la charte adoptée par la Fédération.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il y a lieu de désigner parmi le conseil municipal, un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages®.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'accord unanime des membres présents pour procéder à un vote à main levée

DESIGNE Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, membre titulaire et Monsieur Marc FUSAT, membre suppléant pour siéger à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages®

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

5. Adhésion 2021 de la commune à ADICT-FARANDOLE.

Rapporteur : Madame Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON rappelle à l'assemblée les missions assurées par l'Association pour le Développement de l'Information Culturelle et Touristique, ADICT-Farandole, notamment par la parution du journal mensuel d'information, édité à 35.000 exemplaires et diffusé principalement dans les Bouches du Rhône et le Gard Rhodanien (800 points de distribution)

Ce mensuel permet de relayer l'information culturelle, touristique et de loisirs des communes adhérentes.

Madame le Rapporteur propose, au titre de l'année 2021, l'adhésion de la commune auprès de cette association pour un montant de 1.442.72€.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avis favorable du comité tourisme,

DECIDE de l'adhésion de la commune au titre de l'année 2021 auprès de l'association pour le Développement de l'Information Culturelle et Touristique, ADICT-Farandole, pour un montant de 1.442.72€

PRECISE que la dépense sera imputée au budget primitif 2021 de la commune

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6. Modification de la composition du comité consultatif chasse.

Rapporteur : Monsieur Marc FUSAT

Monsieur Marc FUSAT rappelle à l'assemblée qu'en séance du 10 septembre 2020, il a été décidé de créer et de procéder à la composition du comité consultatif « chasse ».

Monsieur le rapporteur indique que par courrier reçu le 26 novembre 2020 Monsieur Christian ROMAN nous informe de sa décision de démissionner du comité consultatif « chasse ».

Monsieur le Rapporteur indique qu'il y a donc lieu de procéder à la désignation d'une nouvelle personne pour le remplacer au sein de ce comité.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avis favorable du comité chasse

Vu l'accord unanime des membres présents pour procéder à un vote à main levée

Vu la candidature de Monsieur Jean-Michel PRIAULET pour le groupe « Ensemble pour Maussane les Alpilles »

DESIGNE Monsieur Jean-Michel PRIAULET

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. Avenant au règlement intérieur de la chasse.

Rapporteur : Monsieur Marc FUSAT

Monsieur Marc FUSAT rappelle à l'assemblée que le règlement de la chasse communale pour la saison 2020/2021 a été adopté en séance du 10 juillet 2020.

Monsieur le rapporteur précise que ledit règlement fixe notamment le nombre et les dates des lâchers de faisans. En raison de la crise sanitaire due à la COVID 19 de nombreux lâchers n'ont pas pu se faire et Monsieur le Rapporteur propose d'organiser un lâcher le dimanche 27 décembre 2020.

Monsieur le Rapporteur indique qu'il y a donc lieu d'approuver un avenant au règlement de la chasse communale pour la saison 2020/2021, adopté le 10 juillet dernier en ajoutant cette nouvelle date.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avis favorable du comité chasse

Vu le règlement de la chasse communale pour la saison 2020/2021 tel qu'adopté en séance du 10 juillet 2020

APPROUVE l'avenant n°1 au règlement de la chasse formalisant l'organisation d'un lâcher de faisans le dimanche 27 décembre 2020

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. Approbation avenant contrat d'assurance des risques statutaires.

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune est liée depuis le 1^{er} Janvier 2019 par un contrat groupe souscrit par le centre de gestion des Bouches-Du-Rhône auprès de CNP Assurances (gestion par SOFAXIS) pour lequel elle bénéficie de la couverture suivante :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0,15%	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	30 jours fermes / arrêt	2,24%	
	Maladie ordinaire	30 jours fermes / arrêts	1,65%	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	3,50%	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0,44%	
	TOTAL		7,98%	

Monsieur le rapporteur indique que compte-tenu de l'évolution des absences pour raison de santé dans la collectivité, notamment liées à divers Congés Longue Maladie, nous avons été saisis par le CDG13 et l'assureur d'une demande d'aménagement tarifaire à date d'effet du 1^{er} Janvier 2021 consistant en une augmentation de 5% de la cotisation, ce qui correspond au sein du contrat groupe à la plus petite hausse sollicitée des communes de plus de 30 agents placées dans notre situation.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 3 juillet 2018, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques),

Vu le contrat d'assurance (n°1406D) souscrit par le CDG13 et ses conditions particulières, notamment l'article 4 relatif au montant et taux des cotisations d'assurance

Vu la délibération n°2018/09/20/06 du 20 Septembre 2018 décidant d'adhérer au contrat groupe d'assurance que le CDG a conclu

Vu la proposition de majoration à hauteur de 5% sur chacun des risques transmise par le CDG13

Vu l'avis favorable du comité finances/moyens généraux,

APPROUVE l'augmentation proposée telle que négociée par le CDG13

DECIDE de conclure un avenant à date d'effet du 1^{er} Janvier 2021 et jusqu'au 31 Décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

<u>GARANTIE</u>		<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0,15%	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	30 jours fermes / arrêt	2,36%	
	Maladie ordinaire	30 jours fermes / arrêts	1,73%	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	3,68%	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0,46%	
	TOTAL		8,38%	

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au certificat d'adhésion du contrat d'assurance

9. Approbation du rapport annuel au titre de 2019 eau potable.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur Jean-Christophe CARRÉ indique que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales il y a lieu de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau destiné notamment à l'information des usagers. Il ajoute que ce rapport est rendu obligatoire quel que soit le mode d'exploitation du service et doit contenir les indicateurs techniques et financiers imposés par la réglementation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le rapport annuel de l'année 2019 relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau,

Vu la délibération prise en conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles en date du 16 septembre 2020,

APPROUVE le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau de l'année 2019,

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

10. Approbation du rapport annuel au titre de 2019 assainissement.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur Jean-Christophe CARRÉ indique que conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales il y a lieu de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Il ajoute que ce rapport est rendu obligatoire quel que soit le mode d'exploitation du service et doit contenir les indicateurs techniques et financiers imposés par la réglementation.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le rapport annuel de l'année 2019 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement,

Vu la délibération prise en conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles en date du 16 septembre 2020,

APPROUVE le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2019,

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

11. Approbation du rapport annuel au titre de 2019 déchets.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur Jean-Christophe CARRÉ indique que conformément aux articles L 2224-17-1 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales il y a lieu de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel technique et financier du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Il ajoute que ce rapport est rendu obligatoire quel que soit le mode d'exploitation du service et doit contenir les indicateurs techniques et financiers imposés par la réglementation.

Monsieur le Maire rappelle que suite au transfert de la compétence d'élimination et valorisation des ordures ménagères et de tous les déchets urbains et non urbains non toxiques à la Communauté des Communes Vallée des Baux - Alpilles, celui-ci a fait l'objet d'une délibération de son conseil communautaire en date du 16 Septembre 2020.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le rapport annuel de l'année 2019 relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers,

Vu la délibération prise en conseil communautaire de la Communauté de Communes Vallée des Baux - Alpilles en date du 16 septembre 2020,

APPROUVE le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de l'année 2019,

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

12. Présentation du rapport d'activité 2019 CCVBA.

Rapporteur : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur Jean-Christophe CARRÉ rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales impose au Président de tout EPCI d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ainsi, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Le même article du CGCT permet également aux délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement Public de Coopération Intercommunale d'être entendus et/ou questionnés.

Cette présentation ne donne pas lieu à un vote

13. Réaménagement du groupe scolaire Charles Piquet : approbation de l'avant-projet définitif et autorisation de dépôt du permis de construire.

Rapporteur : Madame Emilie GERMAIN

Madame Emilie GERMAIN rappelle à l'assemblée le projet en cours, sur le bâtiment du groupe scolaire Charles Piquet consistant à réaliser une extension de la cour élémentaire et création d'un bâtiment à la maternelle pour une salle de réunion et un bureau.

Madame le Rapporteur présente l'avant-projet définitif, APD, qui a fait l'objet, sous l'égide de notre maître d'œuvre le cabinet ECOSTUDIO, d'une réflexion de toutes les parties prenantes, directrices, parents d'élèves et membres des comités éducation et travaux. Le coût prévisionnel du projet à l'issue de la phase « AVP » s'établit à 345.000€ HT.

Madame Emilie GERMAIN indique à l'assemblée que ce projet doit par ailleurs faire l'objet du dépôt d'un permis de construire.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'Avant-Projet Définitif pour un coût prévisionnel de 345.000€ HT

Vu l'avis favorable du comité éducation,

APPROUVE l'avant-projet définitif tel que présenté

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de construire valant Autorisation de Travaux.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

14. Octroi subvention exceptionnelle association « Médecins sans frontières ».

Rapporteur : Monsieur Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée les actions menées par l'association Médecins sans frontières (MSF), organisation non gouvernementale (ONG) médicale humanitaire internationale, d'origine française fondée en 1971 à Paris.

Cette association porte assistance à des populations dont la vie ou la santé sont menacées, en cas de conflits armés, d'épidémies, de pandémies, de catastrophes naturelles ou d'exclusion des soins.

Pour faire face à la crise sanitaire de la COVID 19 que nous connaissons actuellement, cette association vient également en aide aux structures médicales. Ainsi, Monsieur le Rapporteur indique que l'association Médecins sans frontières a contribué à la continuité du bon fonctionnement de l'EHPAD public de la Vallée des Baux.

Monsieur le Rapporteur propose d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Médecins sans frontières.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association Médecins sans frontières

PRECISE que la dépense sera imputée au budget exercice 2020 de la commune, à l'article 6574

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

15. Octroi subvention exceptionnelle association « Les Racines ».

Rapporteur : Monsieur Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée les actions menées par l'association maussanaise « Les Racines », association créée en 2018 composée de personnel et de proches de l'EHPAD, et dont le but est d'organiser toute manifestation et engager toute démarche destinées à améliorer les conditions de vie des personnes âgées résidant à l'EHPAD public de la vallée des baux.

En cette période de crise sanitaire, durant laquelle le milieu médical est très fortement sollicité, la commune a souhaité s'inscrire dans une démarche de solidarité et propose d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association « Les Racines ».

Le conseil municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association « Les Racines »

PRECISE que la dépense sera imputée au budget exercice 2020 de la commune, à l'article 6574

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

16. Fixation du loyer de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal « les Romarins » et de la gestion du Tourisme.

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune possède une régie dotée de la simple autonomie financière chargée de l'exploitation du camping municipal « les Romarins » et du Tourisme. Il rappelle par ailleurs que l'exploitation d'un camping est assimilée à un service public industriel et commercial (SPIC) et que pour ces services publics l'article R2221-81 alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « lorsque le fonctionnement du service nécessite l'affectation d'immeubles appartenant à la commune, le loyer de ces immeubles, fixé par le conseil municipal suivant leur valeur locative réelle, est porté en dépense au budget de la régie et en recette au budget de la commune ».

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée la nature des immeubles communaux mis à disposition de la régie et précise que ce loyer est fixé en dernier lieu par la délibération n°2018/03/29/11 du 29 Mars 2018 à 120 000 € par an et reporté en tant que tel dans les statuts de la régie.

Monsieur le rapporteur indique qu'à la lumière des dispositions de l'article R2221-81 alinéa 1^{er} susvisées qui imposent que le loyer soit fixé suivant la valeur locative réelle des immeubles affectés, et compte-tenu de l'absence de justification du montant fixé dans la délibération susvisée au regard de cette obligation, la commune doit s'interroger quant au point de savoir si le montant de loyer ainsi défini correspondait bien à la valeur locative réelle de ces immeubles. En effet, une sous-évaluation du loyer reviendrait à faire prendre en charge par le budget général une quote-part de dépenses de la régie exploitant le service public industriel et commercial, ce qui est proscrit par l'article L2224-2 du CGCT qui indique qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics industriels et commerciaux. A contrario, une surestimation de cette même valeur locative réelle aboutirait à faire financer par l'usager du service public industriel et commercial des charges relevant du budget général par le biais des excédents d'exploitation qui en résulteraient. Or, il résulte des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la jurisprudence du Conseil d'Etat que l'usager du service public industriel et commercial n'a pas à financer des dépenses incombant au contribuable.

Monsieur le rapporteur indique que la notion de valeur locative réelle ne trouve pas de définition juridique dans le Code Général des Collectivités Territoriales. Si cette notion est théoriquement assimilable au revenu cadastral figurant dans la matrice cadastrale des biens affectés à la régie (1 980€), elle est en pratique sans rapport avec la notion de valeur locative réelle. Il est donc proposé de définir cette valeur locative réelle par comparaison aux loyers pratiqués dans notre secteur et plus généralement aux méthodes de calcul des loyers intégrés dans les cahiers des charges à l'occasion des délégations de service public en vue de l'exploitation par une personne morale de droit privé d'infrastructures de campings municipaux.

Monsieur le rapporteur indique que la Fédération Nationale d'Hôtellerie de Plein Air a comme critère pour le calcul du loyer à mettre à charge d'un délégataire chargé de l'exploitation d'un camping municipal un pourcentage du chiffre d'affaire qui se situe à 12% lorsque le délégataire privé n'a aucun investissement à réaliser.

Monsieur le rapporteur précise que le chiffre d'affaire de notre camping se situant en année normale autour de 370 000 € cela impliquerait une valeur locative réelle des équipements mis à la disposition de la régie à hauteur de 45 000 €. Monsieur le rapporteur précise enfin que ce montant est cohérent eu égard aux loyers mis à la charge des délégataires exploitant de campings municipaux dans notre secteur.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du Rapporteur, vu l'avis du comité « finances et moyens généraux » en date du 21/12/2020, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés :

Trois contre : Madame Marie-Pierre CALLET, Messieurs Gérard METOUDI et Alain CHAIX

Vu les dispositions de l'article R2221-81 alinéa 1^{er} du CGCT

Vu le loyer fixé en dernier lieu par délibération n°2018/03/29/11 du 29 Mars 2018 à 120.000€/an

CONSIDERANT qu'il résulte de l'exposé des motifs ci-dessus que ce loyer est sans rapport avec la valeur locative réelle des équipements affectés à la régie et qu'il convient donc de remédier à cette situation impliquant la prise en charge excessive de cette dépense par l'usager du camping municipal

CONSIDERANT qu'il résulte de l'exposé des motifs ci-dessus que la valeur locative réelle, en l'absence de définition juridique précise donnée par le CGCT, peut être fixée en comparaison aux méthodes de fixation du loyer dû par les délégataires exploitant un camping municipal

FIXE le loyer des immeubles affectés au fonctionnement de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal « les Romarins » et de la gestion du Tourisme à 45.000€/an

PRECISE que compte-tenu des périodes de fermeture administrative des campings en 2020 du fait des mesures prises par l'Etat afin de lutter contre l'épidémie de COVID 19 qui, en cumulé, correspondent à 33% de l'année civile et ayant abouti à un cas de force majeure ayant empêché la mise à disposition effective de ces équipements à la régie durant cette période, il y a lieu de fixer pour 2020 un loyer au prorata à hauteur de 30.150€.

MODIFIE les dispositions concernées des statuts de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal « les Romarins » et de la gestion du Tourisme dont la nouvelle version est annexée à la présente délibération.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

17. Décision modificative n°1 budget annexe de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal « les Romarins » et de la gestion du Tourisme.

Rapporteur : Madame Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON indique aux membres présents du Conseil Municipal qu'afin de clôturer l'exercice 2020 du budget annexe de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal et du tourisme, il convient d'ajuster les crédits budgétaires ouverts en dépenses.

Madame Christine GARCIN-GOURILLON propose ainsi de modifier ce budget de la façon suivante :

Section d'exploitation du budget annexe de la régie à simple autonomie financière - en dépenses

Article M4	Montant inscrit au B.P. 2020	Montants D.M. 2020/01	Nouveau budget après D.M. 2020/01
6061 (chapitre 011)	27.180,00 €	- 8.180,00 €	19.000,00 €
611 (chapitre 011)	33.600,00 €	- 4.000,00 €	29.600,00 €
6132 (chapitre 011)	120.000,00 €	- 89.800,00 €	30.200,00 €
61528 (chapitre 011)	11.380,00 €	- 5.080,00 €	6.300,00 €
61551 (chapitre 011)	2.800,00 €	- 1.800,00 €	1.000,00 €
617 (chapitre 011)	1.500,00 €	- 500,00 €	1.000,00 €
637 (chapitre 011)	5.700,00 €	- 4.640,00 €	1.060,00 €
6215 (chapitre 012)	63.000,00 €	136.000,00 €	199.000,00 €
678	22.837,22 €	- 22.000,00 €	837,32 €
Total dépenses supplémentaires :		0,00 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, considérant l'avis du conseil d'exploitation de la régie du camping et de l'office de tourisme en date du 22 décembre 2020, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Trois contre : Madame Marie-Pierre CALLET, Messieurs Gérard METOUDI et Alain CHAIX

MODIFIE le budget de l'exercice 2020 du budget annexe de la régie du camping et du tourisme comme indiqué ci-dessus et tel qu'annexé à la présente délibération.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

18. Avance de trésorerie à la régie chargée de l'exploitation du camping municipal « les Romarins » et de la gestion du Tourisme.

Rapporteur : Madame Christine GARCIN-GOURILLON

Madame Christine GARCIN-GOURILLON rappelle aux membres présents du Conseil Municipal que le budget annexe de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal et de l'office de Tourisme depuis le 1^{er} janvier 2012, est caractérisé par une autonomie financière.

Elle informe que dans le contexte actuel les rentrées de recettes sur la Trésorerie de la régie sont ralenties du fait des mesures prises par l'Etat pour lutter contre la propagation de l'épidémie COVID19.

Madame le rapporteur indique en outre que les prochaines recettes substantielles de ce budget, si toutefois la situation sanitaire le permet, ne seront effectives qu'à compter de l'ouverture du camping en mars prochain, et il convient encore de prévoir un délai de traitement des virements de fonds, tant au niveau de la régie de recettes qu'au niveau des opérateurs des Finances Publiques puisque les fonds encaissés transitent par un compte de dépôt, avant d'être versés sur la trésorerie du budget annexe.

Madame Christine GARCIN-GOURILLON propose en conséquence que la commune puisse procéder à une avance de trésorerie - non budgétaire - au dit budget annexe, à hauteur de 140.000,00 € à 0%, sur le fondement de l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités territoriales et du décret loi du 28 décembre 1926, articles 16 à 18.

Madame le Rapporteur précise que les fonds ne seront débloqués qu'au fur et à mesure des besoins en trésorerie de la régie et proportionnés à ceux-ci, puis qu'il sera procédé au remboursement à la commune dès lors que les recettes du camping le permettront en cours d'exercice 2021.

Sur propositions du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

Trois abstentions : Madame Marie-Pierre CALLET, Messieurs Gérard METOUDI et Alain CHAIX

AUTORISE compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle une avance de trésorerie, non budgétaire et valable dès le 1^{er} janvier 2021, y-compris pour la journée comptable complémentaire de l'exercice 2020, de la commune au budget annexe de la régie pour 140.000,00 € maximum, sans intérêt et dans les conditions ci-dessus énoncées par Madame le Rapporteur.

PRECISE que l'avance effectuée par le budget général de la commune devra être remboursée par le budget annexe de la régie au cours de l'année 2021.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

19. Complément à la délibération du 27 février 2020 portant affectation du résultat.

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le Rapporteur expose à l'assemblée que par délibération du 27 février 2020, le Conseil municipal a procédé à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget général de la commune. Il a alors été décidé que l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice de 2019, pour 1.290.145,35 €, serait pour une première part affecté au financement de la section d'investissement pour 384.202,67 € puis pour une seconde part reportée en excédent de fonctionnement sur l'exercice 2020, ligne R.002, pour 905.942,68 €.

Le solde d'exécution de la section d'investissement à fin 2019, soit un déficit de 293.608,99 €, a été reporté sur l'exercice 2020 à la ligne D.001 dans son intégralité, ce qu'a acté le Conseil municipal en votant le budget primitif par délibération du 10 juillet 2020.

Monsieur le Rapporteur rappelle également que par délibération du 12 novembre 2020, l'assemblée a entériné par décision modificative budgétaire l'intégration au budget général de la commune des excédents du SIVU de sécurité civile de la Vallée des Baux constatés à sa dissolution début septembre 2020, en modifiant les lignes R.002 et D.001.

Ont alors en effet été ajoutés 37.125,68 € au R.002 et le déficit d'investissement a été réduit de 1,64 € au D.001.

Le Trésorier municipal a par la suite fait savoir qu'il convenait en conséquence de rectifier la délibération de l'affectation du résultat de 2019 en précisant spécifiquement les montants affectés en 2020 aux lignes 002, mais aussi 001.

Monsieur le Rapporteur propose donc que le Conseil municipal se prononce sur ce point, de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement constaté à la fin de l'exercice 2019 du budget général : 1.290.145,35 €

Excédent de fonctionnement capitalisé en 2020 par émission d'un titre de recette article 1068 : 384.202,67 €

Report R002 : 905.942,68 € soit la différence + excédent de fonctionnement du SIVU de 37.125,68 €

Soit un montant affecté au R.002 sur l'exercice 2020 : 943.068,36 €

Solde d'exécution de la section d'investissement constaté à la fin de l'exercice 2019 : déficit de 293.608,99 €

Report en déficit ligne 001 : 293.608,99 € + excédent d'investissement du SIVU de 1,64 €

Soit un montant affecté au D.001 sur l'exercice 2020 : 293.607,35 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, vu l'avis du comité « finances et moyens généraux », après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés ;

RECTIFIE les montants affectés sur l'exercice 2020 aux lignes 001 et 002 du budget général de la commune comme indiqué ci-dessus.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

20. Info sur l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés. Article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 93.

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS indique à l'assemblée que conformément à l'Article L 2123-24-1-1 du CGCT créé par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 93, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

NOM	Prénom	FONCTIONS	TAUX I.B.T.F.P.	Soit, pour information, Montant brut mensuel à ce jour (décret n° 2016-670)
CARRÉ	Jean-Christophe	Maire	29,75%	1.157,10 €
FUSAT	Marc	1 ^{er} Adjoint au Maire	13,37%	520,01 €
GARCIN-GOURILLON	Christine	2 ^{ème} Adjoint au Maire	13,37%	520,01 €
WAJS	Alexandre	3 ^{ème} Adjoint au Maire	13,37%	520,01 €
NARDI	Sylvie	4 ^{ème} Adjoint au Maire	13,37%	520,01 €
REYNOUD	Henri	5 ^{ème} Adjoint au Maire	13,37%	520,01 €
BONARD	Mathieu	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	10,80%	420,06 €
CITI	Fabienne	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	10,80%	420,06 €
DAVID	Delphine	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	10,80%	420,06 €
GERMAIN	Emilie	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	10,80%	420,06 €
JUGLARET	Laurent	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	10,80%	420,06 €
LAFFITTE	Patrick	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	10,80%	420,06 €

I.B.T.F.P. : Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

21. Vote du Budget Primitif 2021.

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS présente le projet de Budget Primitif du budget général de la commune, établi pour l'année 2021 et tel que travaillé en commission « Finances et moyens généraux » à l'occasion de ses réunions des 18 novembre, 25 novembre et 08 décembre 2020.

Monsieur le Rapporteur propose de procéder au vote du Budget Primitif du budget général de la commune par chapitre.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,
Trois contre : Madame Marie-Pierre CALLET, Messieurs Gérard METOUDI et Alain CHAIX

Vu l'avis favorable de la commission « finances/moyens généraux » en date du 8 Décembre 2020

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2021, par chapitre, du budget général de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section de fonctionnement	3.412.380,00 €	3.412.380,00 €
Total section d'investissement	2.427.116,00 €	2.427.116,00 €

22. Vote du Budget Primitif du budget annexe de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal « les Romarins » et de la gestion du Tourisme.

Rapporteur : Madame Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur présente le Budget Primitif exercice 2021 du budget annexe de la régie à simple autonomie financière, chargée de gérer l'exploitation du camping municipal « les Romarins » et de l'office de tourisme, proposé pour avis au Conseil d'exploitation en sa séance du 22 décembre 2020.

Le Rapporteur propose de procéder au vote du budget Primitif du budget annexe de la régie à simple autonomie financière, par chapitre.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,
Trois contre : Madame Marie-Pierre CALLET, Messieurs Gérard METOUDI et Alain CHAIX

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie susvisé dans sa séance du 22 décembre 2020 ;

Vu le compte administratif 2019 du budget de la régie et le rapport relatif à sa situation financière et économique

APPROUVE le Budget Primitif de l'exercice 2021, par chapitre, du budget annexe de la régie à simple autonomie financière qui s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Total section d'exploitation	435 000,00 €	435 000,00 €
Total section d'investissement	0,00 €	0,00 €

23. Fixation des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie.

Rapporteur : Madame Emilie GERMAIN

Madame Emilie GERMAIN rappelle à l'assemblée que le comité de la caisse des écoles, par délibération n° 7 du 23 juillet 2020, a décidé qu'à compter du 1^{er} Janvier 2021, la caisse des écoles n'exercera plus que la compétence de droit consistant à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leurs familles.

Ainsi, à compter de cette même date, la commune, à travers son conseil municipal et en l'absence de délégation expresse à la caisse des écoles, exercera les autres compétences.

Dans ce cadre, il y a lieu que le conseil municipal fixe les tarifs de la cantine et de la garderie municipale à compter du 1^{er} janvier 2021. Madame le Rapporteur propose de maintenir les tarifs applicables depuis la rentrée de septembre 2019.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Madame le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avis du comité éducation en date du 15 décembre 2020

FIXE les tarifs de la cantine et de la garderie comme indiqué ci-après :

Tranche Q.F.	Inscription hebdomadaire		Inscription mensuelle		Inscription trimestrielle		Inscription occasionnelle	
	Maussanais	extérieurs	Maussanais	extérieurs	Maussanais	extérieurs	Maussanais	extérieurs
Moins de 326 €	1.29€	2.53€	1.23 €	2.48 €	1.17 €	2.43 €	1.91€	3.14€
De 327 € à 404 €	1.58 €	2.82 €	1.51 €	2.75 €	1.45 €	2.69 €	2.33 €	3.56 €
De 405 € à 491 €	1.86 €	3.09€	1.80 €	3.03€	1.72 €	2.96 €	2.75 €	3.99 €
De 492 € à 611 €	2.13 €	3.38€	2.06 €	3.29€	1.98€	3.21€	3.17€	4.42 €
612 € et plus	2.86 €	4.18€	2.75 €	3.99€	2.65€	3.89 €	4.22 €	5.47€
sans justificatif QF	2.86 €	4.18 €	2.75 €	3.99 €	2.65€	3.89 €	4.22 €	5.47€

TARIFS TRIMESTRIELS A PARTIR DU 01/01/2021 GARDERIE DU SOIR : primaires et maternelles	
1^{er} enfant	
1 ^{er} trimestre scolaire	59.23 euros
2 ^{ème} trimestre scolaire	44.03 euros
3 ^{ème} trimestre scolaire	44.03 euros
Occasionnels	3.40 euros par jour
2^{ème} enfant et suivants	Demi-tarifs

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

24. Modification tarif « ACSI » camping.

Rapporteur : Madame Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le Rapporteur indique à l'assemblée que le conseil d'exploitation de la régie qui s'est réuni le 22 Décembre 2020 a formulé le souhait, de modifier le tarif « ACSI » à compter de la saison 2021.

Ainsi il est proposé de fixer le forfait journalier porteur de carte ACSI, dont la période d'acceptation est comprise entre le 15/03 et le 03/07 et du 22/08 au 02/11, à 20€ au lieu de 18€ jusque-là

Le conseil municipal, oui l'exposé de Madame le rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie chargée du camping dans sa séance du 22 Décembre 2020

FIXE le montant du tarif ACSI à 20 € à compter de la saison 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

25. Indemnité de conseil du Receveur municipal au titre de l'année 2020 - budget général.

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur le rapporteur indique aux membres présents du Conseil municipal les dispositions du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié et de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 régissant l'attribution d'indemnités de préparation budgétaire à servir par les collectivités à certains agents des services de l'Etat et notamment aux comptables publics assignataires des collectivités territoriales.

Monsieur le rapporteur rappelle que l'indemnisation des comptables publics issue de l'arrêté du 16 décembre 1983 telle que pratiquée les années précédentes, indemnité dite de conseil, a été abrogée depuis l'exercice 2020.

Monsieur le rapporteur propose qu'au titre de l'année 2020 soit attribuée l'indemnité de préparation des documents budgétaires au comptable public assignataire du budget général de la commune, Monsieur Denis BERDAGUÉ, pour la somme prévue à l'arrêté du 16 septembre 1983 susvisée, article 1 alinéa 2, soit 45,73 € bruts.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur Alexandre WAJS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE l'attribution de l'indemnité décrite, au montant présentement indiqué.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

26. Indemnité de conseil du Receveur municipal au titre de l'année 2020 - budget de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal « les Romarins » et de la gestion du Tourisme.

Rapporteur : Madame Christine GARCIN-GOURILLON

Madame le rapporteur indique aux membres présents du Conseil municipal les dispositions du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié et de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 régissant l'attribution d'indemnités de préparation budgétaire à servir par les collectivités à certains agents des services de l'Etat et notamment aux comptables publics assignataires des collectivités territoriales.

Madame le rapporteur rappelle que l'indemnisation des comptables publics issue de l'arrêté du 16 décembre 1983 telle que pratiquée les années précédentes, indemnité dite de conseil, a été abrogée depuis l'exercice 2020.

Madame le rapporteur propose qu'au titre de l'année 2020 soit attribuée l'indemnité de préparation des documents budgétaires au comptable public assignataire du budget annexe de la régie à simple autonomie financière de la régie chargée de l'exploitation du camping municipal et du tourisme, Monsieur Denis BERDAGUÉ, pour la somme prévue à l'arrêté du 16 septembre 1983 susvisée, article 1 alinéa 2, soit 45,73 € bruts.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Christine GARCIN-GOURILLON, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE l'attribution de l'indemnité décrite, au montant présentement indiqué.

DONNE au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération.

27. Transfert à la commune des contrats de la caisse des écoles.

Rapporteur : Madame Emilie GERMAIN

Madame Emilie GERMAIN informe l'assemblée que le comité de la caisse des écoles, par délibération n° 7 du 23 juillet 2020, a décidé qu'à compter du 1^{er} Janvier 2021, la caisse des écoles n'exercera plus que la compétence de droit consistant à faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources de leurs familles.

Ainsi, à compter de cette même date, la commune, à travers son conseil municipal et en l'absence de délégation expresse à la caisse des écoles, exercera les autres compétences.

Dans ce cadre, il y a lieu de signer des avenants aux contrats ci-dessous indiqués afin de formaliser le transfert de la caisse des écoles vers la commune :

- Contrat de maintenance élévateur PMR avec SARL ERMHES,
- Contrat de location et maintenance parc copieurs avec SAS Sharp Business,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu la délibération n° 2020/07/23/07 du 23 juillet 2020 du comité de la caisse des écoles,

Vu l'avis favorable du comité éducation

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants nécessaires, afin de traduire le transfert des contrats ci-dessus indiqués de la caisse des écoles à la commune

DONNE au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

28. Avis de la commune dérogation au repos dominical des salariés dans les Bouches-du-Rhône.

Rapporteur : Madame Sylvie NARDI

Madame le rapporteur informe l'assemblée qu'en application des articles L3132-20 et suivants du code du travail, Monsieur le Préfet peut autoriser des dérogations à la règle du repos dominical pour les salariés. Si le nombre de dimanches concernés excède 3, il doit requérir l'avis d'un certain nombre d'instances dont les conseils municipaux concernés.

Madame le rapporteur indique que par mail du 30 Novembre 2020, Monsieur le Préfet sollicite l'avis de ces instances sur l'octroi d'une telle dérogation sur les dimanches du mois de Janvier afin de favoriser le commerce de détail touché de plein fouet par les différentes mesures de fermeture administrative.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu l'avis favorable du comité développement économique,

EMET un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet d'autoriser par arrêté à déroger à la règle du repos dominical

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

